



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 2023-05**

**Séance du 15 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, à 10H06,  
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Georges JOLY, Vice-Président,  
Puis de Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS, arrivé à 10H11 pour présenter le point n°4 « Règlement Budgétaire Financier » et les points suivants,

**Administrateurs :** 17  
**Présents :** 13 puis 14  
**Pouvoirs :** 3  
**Date de convocation :** 9/01/2023  
**Fin du Conseil :** 11H16

**Etaient présents :** Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Anne-Estelle LHOTE, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI, Yolène RAPHANEL-BRETELLE,  
Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Patrice MANFREDI, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, Christian SOUZA, François HANET, Serge THUREAU,

**Ont donné pouvoir :** Marc ANTAO à Georges JOLY  
Véronique FERIEN à Gisela BRARD  
Véronique DURK à Véronique MARTINIE

**Etaient invités :** Monsieur Laurent GUIDI, Directeur Général des Services  
Madame Stéphanie GIRAULT, Directrice Adjointe du CCAS  
Monsieur François JAMMET, Directeur du Service Financier  
Monsieur Satish VELOUMOUROUGANE, Directeur Adjoint du Service Financier

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Véronique MARTINIE

**OBJET : Repas des Seniors 2023 – Déjeuner-Spectacle**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2022-24 du 30 septembre 2022 actant la volonté de renouer avec la tradition conviviale des repas des Seniors suspendus depuis deux ans en raison de la crise sanitaire et fixant les critères d'inscription aux repas, notamment celui de l'âge, à 70 ans,

**Considérant** la volonté d'abaisser le critère de l'âge afin de convier un public enghiennois plus large aux repas des Seniors,

Sur la proposition de son Président,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'organiser 3 repas des Seniors à la salle des fêtes, aux dates suivantes :

- 31 mars 2023
- 9 juin 2023
- date de décembre à déterminer ultérieurement

**DEFINIT** les critères d'éligibilité ci-après :

- Age : 65 ans et plus
- Sur inscription
- Habiter la commune
- Présentation d'un justificatif de domicile

**DIT** : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2023

**Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président  
du Conseil Départemental du Val d'Oise  
Président du C.C.A.S.**



*Philippe SUEUR*  
**Philippe SUEUR** ✽

Certifié exécutoire par le Maire-Président,

Compte tenu de la réception en sous-préfecture  
Et de la publication le

Le Maire-Président du C.C.A.S.

*Philippe SUEUR*  
Philippe SUEUR ✽

Publié sur le site internet de la ville le :

**20 FEV. 2023**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*